

L'article 27 de la Loi de santé rend obligatoire la création de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en remplacement des Communautés Hospitalières de Territoire (CHT), issues de la loi HPST, et jusqu'alors facultatives. Le GHT est en fait un établissement multi-sites où la mobilité, imposée aux personnels, devient un outil de management et de gestion.

## Le GHT ? Une réforme de l'hôpital public au gout du ministère

Le Groupement Hospitalier de Territoire a « pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge du patient commune et graduée dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Il assure la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements ».

L'objectif premier du GHT sera de mettre en œuvre un projet médical unique, sur un territoire donné, qui pourra être interrégional, en coordonnant la place de chacune des structures hospitalières de celui-ci. Les établissements n'ayant pas rempli ces obligations se verront supprimer leurs financements MIG-AC (enveloppes hors T2A liées aux Missions d'Intérêt Général et à des Accompagnements sur projets).

Le GHT n'étant pas doté de personnalité morale, chaque établissement gardera ses instances propres : CHSCT – CTE.

Un établissement dit « support » assurera, pour le compte des établissements membres, la gestion d'un système d'information, celle d'un département de l'information médicale de territoire, la fonction achats ainsi que la coordination des instituts et écoles de formation paramédicale et des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements du groupement. Enfin, sous couvert de « coopération médicale », les directions auront la « possibilité » de mettre en place des pôles de soins inter-établissements.

### Les vrais dangers des GHT :

- Une santé à deux vitesses : l'établissement support concentrera un maximum d'activités, le risque majeur étant l'apparition de déserts sanitaires ruraux.
- Il pourra concentrer les activités administratives, logistiques, techniques et médicotchniques : que deviendront les personnels ? La

privatisation de ces secteurs avance à grands pas !

- Certaines filières de soin (gériatrie, maternité...) seront exposées à des restructurations brutales. L'avenir des personnels de ces secteurs sera alors gravement menacé par cette mutualisation forcée, où se fait sentir le risque de la privatisation.

- La mobilité forcée augmentera la souffrance au travail qui est déjà bien présente au sein des établissements ;

- La diminution des effectifs résultant de la création des GHT aura évidemment pour conséquence la baisse de la qualité des soins.

- La disparition programmée des postes adaptés amplifiera le nombre de mise à la réforme, retraite d'office : licenciements déguisés.

Demain, une centaine d'entre eux verront le jour regroupant 1 200 à 1 300 hôpitaux. Ces fusions d'établissements et ces directions communes ne peuvent garantir un meilleur accès aux soins ni un recul des inégalités sociales et territoriales. Trois milliards d'euros d'économies devant être réalisées dans le domaine hospitalier d'ici 2017, la création de nombre de GHT servira, en réalité, à fermer des services, des établissements et des lits, sous la houlette des ARS (Agence Régionale de Santé).

Six ans après, le gouvernement Valls/Hollande tente donc de terminer le travail entamé par une loi Bachelot qu'ils avaient pourtant prétendu combattre à l'époque. Les GHT s'inscrivent en effet dans la droite ligne des restructurations libérales menées avec une grande constance par tous les politiques confondus.

**Il est impératif que se construise une grande mobilisation syndicale et citoyenne :**

**pour mettre un coup d'arrêt à la destruction de notre système de santé, pour qu'il redevienne réellement égalitaire et solidaire.**



Union syndicale  
**Solidaires**



#### Fédération nationale

SUD Santé Sociaux  
Solidaires-Unitaires-Démocratiques

70, rue Philippe de Girard  
75018 PARIS

Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67

www.sudsantesociaux.org  
contact@sudsantesociaux.org  
Tweet: sudsantesociaux

Paris, le 22/01/2016